



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-087

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2017-09-14-001 - COORDINATION POUR LA SECURITE EN CORSE arrêté
portant délégation signature G CASANOVA DIDPAF sanctions administratives (2 pages) Page 3

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-09-13-001 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE -
Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles CASANOVA, directeur
interdépartemental de la police aux frontières d’Ajaccio, pour la délivrance de
l’habilitation préalable nécessaire à la délivrance des titres de circulation en zone côté piste
sur les aérodromes du département de la Corse-du-Sud (2 pages) Page 6

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2017-09-14-001

COORDINATION POUR LA SECURITE EN CORSE
arrête portant délégation signature G CASANOVA
DIDPAF sanctions administratives



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CORSE DU SUD

*Coordination pour la sécurité
en Corse*

A R R E T E

N en date du

**portant délégation de signature à M. Gilles CASANOVA, directeur interdépartemental de la police
aux frontières d' Ajaccio, adjoint au directeur zonal pour la Corse à Ajaccio**

*Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du sud,
Officier de la Légion d' Honneur,
Officier de l' Ordre National du Mérite,*

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale .
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles .
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juin 1985, modifié, relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 1995 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 nommant M. Gilles CASANOVA, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, adjoint au directeur zonal pour la Corse à Ajaccio ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Gilles CASANOVA, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, adjoint au directeur zonal pour la Corse à Ajaccio, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des personnels de la police nationale affectés à la direction interdépartementale de la police aux frontières d'Ajaccio :

- sanctions du premier groupe à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de catégorie C de la police nationale ;
- saisine des conseils de discipline.

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le



Bernard SCHMELTZ

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-09-13-001

BUREAU DE LA COORDINATION

INTERMINISTERIELLE - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles CASANOVA, directeur interdépartemental de la police aux frontières d' Ajaccio, pour la délivrance de l'habilitation préalable nécessaire à la délivrance des titres de circulation en zone côté piste sur les aérodromes du département de la Corse-du-Sud

Article 2 : En tant que chef de service, M. Gilles CASANOVA commissaire divisionnaire, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, adjoint au directeur zonal pour la Corse pourra subdéléguer sa signature, sous sa responsabilité, aux agents placés sous son autorité, pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 13 SEP. 2017



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.